



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Seine-et-Marne



Bureau EPS1°

Affaire suivie par  
Les CPD en EPS

Téléphone  
01 64 41 26 81

Mél.  
Ce.77eps  
@ac-creteil.fr

Cité administrative  
20, Quai Hippolyte  
Roussignol  
77010 Melun Cedex

Melun, le 25 août 2015

L'Inspectrice d'Académie,  
Directrice académique des services  
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Education nationale

Mesdames et Messieurs les conseillers  
pédagogiques

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,  
les instituteurs et les professeurs des écoles  
maternelles et élémentaires

**Objet : Education Physique et Sportive à l'école primaire.  
Note départementale de rentrée 2015 / 2016**

**Références :**

- Code de l'éducation : art. L363-1, L. 312-3
- BO n°3 du 19/05/2008 : Horaires et programmes d'enseignement à l'école primaire
- BO n°1 du 05/01/2012 : Compléments aux programmes
- BO n°7 du 23/09/1999 : Sorties scolaires
- BO n°28 du 14/07/2011 : Natation
- Circulaires départementales natation et intervenants extérieurs
- BO spécial n° 2 du 26 mars 2015 Programmes de l'école maternelle
- BO n° 23 du 4 juin 2015 Circulaire de rentrée 2015
- BO n°30 du 23 juillet 2015 Test Savoir Nager

## LES ENJEUX DE LA PRATIQUE DE L'EPS

- ❖ Donner à l'EPS toute la place qui lui revient dans l'enseignement du premier degré, notamment à l'école élémentaire, reste une priorité majeure.  
L'EPS ne doit pas être confondue avec les activités sportives péri-éducatives, ni avec les activités récréatives qui peuvent éventuellement la compléter.

## LA MISE EN ŒUVRE DE L'EPS

- ❖ Il est nécessaire que le conseil des maîtres de cycle consacre un temps de réflexion pour formaliser une programmation en EPS. Progressivement, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'école, un Parcours EPS de l'élève pourra y être associé.  
Pour ce faire, chaque équipe pédagogique peut être aidée par le CPC EPS de la circonscription.

## LE CADRE INSTITUTIONNEL

### I. Les programmes et les horaires

En maternelle.

Le besoin de mouvement des enfants est réel. Il est donc impératif **d'organiser une séance quotidienne** (de trente à quarante-cinq minutes environ, selon la nature des activités, l'organisation choisie, l'intensité des actions réalisées, le moment dans l'année, les comportements des enfants...).

En élémentaire, l'horaire global annuel est de 108 heures. Il est recommandé de pratiquer 3 heures par semaine réparties sur 3 ou 4 séances.

### II. Les programmations EPS et les emplois du temps

Ces outils feront l'objet d'un questionnement lors des inspections individuelles et/ou des évaluations d'école.

En maternelle.

Le choix des activités physiques variées, prenant toujours des formes adaptées à l'âge des enfants, relève de l'enseignant, dans le cadre **d'une programmation de classe et de cycle** pour permettre **d'atteindre les quatre objectifs caractéristiques de ce domaine d'apprentissage**.

En élémentaire

**La pratique récurrente d'activités** représentatives de chacun des domaines favorise l'acquisition d'un socle d'apprentissage. A titre d'exemple : la course longue, la natation, les jeux collectifs et une activité qui donne lieu à une représentation (danse, acrosport, cirque ou gymnastique) peuvent constituer ce corpus minimal.

### III. L'organisation des apprentissages

**Des Unités d'apprentissage de 6 séances minimum à 12 séances** consacrées à la même activité favorisent les progrès et l'intérêt des élèves.

### IV. La liaison école collège

L'action s'inscrit dans la mise en place d'un parcours de formation de l'élève de l'école au lycée.

Il s'agit, à partir de l'échange des pratiques et des programmations, de réaliser un Contrat minimum de formation, définissant les APSA et les compétences attendues au cours du cycle 3.

### V. La natation

Elle fait l'objet d'une politique académique qui garantit à un grand nombre d'élèves **la continuité des apprentissages vers le « savoir nager »** voire au-delà. Elle s'appuie sur un cursus de 45 séances du CP au CM2

Lorsque les conditions d'accueil le permettent, **le cursus de 45 séances dans le temps scolaire du CP au CM2 reste un objectif incontournable**.

#### **MODIFICATION DU TEST N°2**

**Définition et entrée en vigueur dès la rentrée 2015 5 BO n°30 arrêté du 23 juillet 2015** [http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=91204](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=91204)

**Les nouveaux documents de passation des trois tests seront envoyés dans les écoles.**

## LES MOYENS A DISPOSITION

### I. Les ressources du groupe départemental EPS

Les espaces EPS de la DSDEN et des circonscriptions offrent des ressources pédagogiques et réglementaires : <http://www.dsden77.ac-creteil.fr/?REF=ELT-GDEPS0001>

- **Pour chaque activité**
  - Des unités d'apprentissages de 6 séances « clé en main »
  - Des ressources complémentaires « Pour aller plus loin »
  - Des repères concrets pour « Mesurer les progrès en EPS » aux cycles 1, 2 et 3
- Des outils pédagogiques sous la forme de dossiers pour « la programmation d'EPS », « Concevoir une séance », « Le matériel en EPS », « les cours en maternelle »
- Le projet départemental natation

### II. Les rencontres et les événements sportifs

#### **Les rencontres**

Elles sont organisées **tout au long de l'année** principalement par les CPC EPS mais aussi en partenariat avec l'USEP, les communes ou des associations.

Elles forment **un calendrier annuel** permettant d'organiser les programmations et de finaliser les Unités d'apprentissage.

#### **Les événements sportifs**

Ils commenceront par la journée du « sport scolaire » du mercredi 16 septembre 2015, en liaison avec l'USEP,

Dans le cadre de **l'année du sport de l'école à l'université**, la communauté éducative sera mobilisée pour promouvoir les valeurs européennes et sportives et accompagner les événements sportifs qui se dérouleront en France :

- L'EURO 2015 de basket
- Les championnats d'Europe de cross-country
- Les championnats d'Europe de badminton
- L'EURO 2016 de football

### III. La participation des intervenants

**Tous les intervenants rémunérés ou bénévoles qui encadrent un groupe d'élèves à des fins d'enseignement doivent être agréés. L'activité ne peut démarrer sans au préalable l'agrément de l'intervenant.**

Certaines activités nécessitent un encadrement renforcé et parfois des conditions particulières de sécurité (cf BO n°7 du 23/09/1999 Sorties scolaires).

Certaines activités sont interdites (cf BO n°7 du 23/09/1999 Sorties scolaires).

**Il est rappelé que l'accrobranche et la grimpe encadrée dans les arbres sont interdites aux élèves des écoles primaires de Seine et Marne.**

Les CPC EPS sont les premiers interlocuteurs à contacter pour toute activité qui se déroulerait avec un intervenant.

Comptant sur votre engagement.

L'Inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne

Patricia Galeazzi